

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14102024/02

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ARAI en vue de soutenir la Ville de Damour

NOMENCLATURE : 7.5.2.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN ;

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY

Résultat du vote : Votants : 31 (MME BROUTIN pour M. HERTZ, Mme CLISSON-RUSEK et Mme DANWILY ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 1115-1 et L. 1611-4,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle à caractère humanitaire ;

CONSIDERANT que La Ville de Damour est aujourd'hui, confrontée à une crise importante, puisqu'elle doit accueillir des populations civiles fuyant le sud du Liban. La Ville de Damour a ainsi installé sur son territoire, à ses frais, plusieurs centres d'accueils pouvant accueillir jusqu'à 950 réfugiés au total ;

CONSIDERANT que, face à cette situation, la commune de Bourg-la-Reine se doit d'apporter une aide financière à cette collectivité partenaire ;

CONSIDERANT que le versement de cette aide financière se fera par l'intermédiaire de l'Association Réginaurburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI), qui a pour objet de maintenir et de développer les échanges amicaux dans tous les domaines entre les habitants de Bourg-la-Reine et les villes jumelées, dans le respect des différences, afin de promouvoir la solidarité internationale ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association Réginaurburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI),

Article 2 : DIT que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à son utilisation effective par l'Association ARAI au profit de la Ville de Damour pour faire face à l'afflux de réfugiés.

Article 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, la Commune pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »